

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2009.

L'an deux mille neuf, le lundi 19 janvier à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN – Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Alain JUND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, Jacques GAURIAU – Maires Adjoint ; Nadine LE RAY, Sandrine HUET, Jean-Pierre JULLIEN, Hélène DROUSSENT, Mireille DAPOIGNY, Jean-Philippe AZEMA, Jean-Pierre SIMOULIN, , Jean-Claude KUENTZ, Patricia BERCE, Agnès KRANTZ-HABERBUSH, Marc LE GONIDEC, Daniel SCHAEFER, Marc LEROY, Annick VENANT.

Etaient absents et excusés :

Valentine CHERRIERE donne pouvoir à Hélène DROUSSENT,
Cécile BLONDEL

Agnès KRANTZ-HABERBUSH a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte-rendu du lundi 17 novembre 2008 à 21 voix pour et une voix contre, Marie-Claude GUIDEE.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le « Contrat Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Pour ce faire, il convient de prévoir la signature d'un contrat avec la CAF « Caisse d'Allocations Familiales ».

Vu le contrat proposé par la CAF, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature du dit contrat.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – P.L.H.I.

- Vu le P.L.H.I. « Plan Local de l'Habitat Intercommunal », Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de ce plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention Alain JUND, donne un avis favorable à la signature du dit contrat

PARTICIPATION AUX PLACES DE STATIONNEMENT – REVISION ANNUELLE

- Vu la délibération du 9 juin 2008 fixant pour la période, du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008, à
- 12 913.50 euros, la participation par place de stationnement manquante conformément aux dispositions de l'article L 421 – 3 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que cette participation doit être actualisée au 1^{er} novembre, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, (2^{ème} trimestre de l'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe, pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009, à 14 056.36 euros la participation par place de stationnement manquante conformément aux dispositions de l'article L 421 – 3 du Code de l'Urbanisme.

VACATIONS DE SURVEILLANCES FUNERAIRES

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, art.5, relative à la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant de la vacation allouée au personnel chargé de la surveillance funéraire est fixé à 25.00 euros.

MODIFICATION DES TARIFS OCCASIONNELS DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, qu'à dater du 1^{er} Février 2009, les tarifs occasionnels pour les inscriptions hors délais, des services Accueil de Loisirs sont fixés ainsi qu'il suit :

Garderie Matin et Soir -Inscription Occasionnelle	7,59 euros
Garderie Matin - Inscription Occasionnelle	2,70 euros
Garderie Soir - Inscription Occasionnelle	6,78 euros
Centre de Loisirs et Petites vacances Inscription Occasionnelle	16,68 euros

MODIFICATION DU TARIF OCCASIONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, qu'à dater du 01 Février 2009, le tarif du repas de la cantine scolaire est augmenté ainsi qu'il suit :

- Le repas occasionnel est fixé à 4,28 euros (quatre euros et vingt huit centimes).

QUESTIONS DIVERSES

- Le syndicat SMEUAHM « Syndicat Mixte d'Etude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort l'Amaury ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du Syndicat SMEUHAM ;

Séance levée à 22 heures 15'.

